



Décision du Président n° 2024_AJMP_157

Thème : Commande publique

Objet : Marché de Travaux d'aménagement des cours d'eau, d'entretien ou de création d'ouvrages relevant de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Briançonnais – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence dite GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Les missions relevant de cette compétence sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement et concernent notamment l'entretien et l'aménagement de cours d'eau. La CCB exerce cette compétence sur l'ensemble du territoire qu'elle regroupe, et à ce titre, est responsable de la gestion des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les inondations, pour les zones bâties-habitées, afin de prévenir le risque d'inondation.

Ce marché a pour but la réalisation de travaux d'aménagement des cours d'eau, d'entretien d'ouvrages existants, voire de réalisation d'ouvrages neufs, relevant de la compétence GEMAPI.

Ainsi, une consultation a été lancée le 15 avril 2024, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La remise des candidatures était fixée au 14 mai 2024 à 11h00.

La consultation n'était pas allotie, le marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de travaux d'aménagement des cours d'eau, d'entretien ou de création d'ouvrages relevant de la compétence GEMAPI, dont l'avis de marché a été envoyé pour publication sur la plateforme Achat Public (avis n°4076328), au BOAMP (avis n°24-44374) et sur le site internet de la Collectivité le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues en date du 14 mai 2024 à 11h00 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des candidatures, ainsi que l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 20 juin 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déclarer sans suite la procédure visée ci-dessus, pour un motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin, et de relancer une nouvelle procédure après modification du cahier des charges.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 19 AOUT 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



19 AOUT 2024

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.